

POURQUOI UN Service Public d'Assainissement Non Collectif ?

L'OBJECTIF EST DE PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU.

L'objectif prioritaire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur est de préserver sur son territoire la ressource en eau exceptionnelle mais fragile.

En effet, des eaux usées rejetées dans la nature sans être traitées efficacement pourraient atteindre les nappes phréatiques et les cours d'eau et porter ainsi atteinte à l'environnement et à la santé publique.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus récemment de la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, qui impose aux communes de contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998, ce contrôle consiste en une vérification de la conception et de l'exécution et, pour les plus anciennes, il s'agit d'en vérifier le bon fonctionnement et l'entretien.

Lors de la vente d'une maison, le compte rendu de visite établi à l'issue de ce contrôle devra être joint à la promesse ou à l'acte de vente à compter du 1^{er} janvier 2013.

QUELLES SONT LES obligations ET responsabilités DE CHACUN ?

• **LE MAIRE,**
au titre de son autorité de police sanitaire sur sa commune, est susceptible d'être tenu personnellement responsable en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique.

• **LA COMMUNAUTÉ URBAINE NICE CÔTE D'AZUR**
a l'obligation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012, et par la suite, avec une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

• **LE PROPRIÉTAIRE**
est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de son installation. Si l'installation a été réalisée ou réhabilitée **après le 31 décembre 1998**, il doit aussi pouvoir justifier de sa bonne conception et exécution. Il doit donc conserver tous les justificatifs nécessaires (factures de vidanges et de travaux, étude de sol, photos...).

• **L'INSTALLATEUR,**
quant à lui, doit respecter les exigences techniques définies par arrêté interministériel. Celles-ci sont complétées par la norme AFNOR (XP DTU 64-1) qui définit les règles à suivre dans ce domaine. En cas de dysfonctionnement, sa responsabilité peut être engagée s'il n'a pas respecté ces normes techniques.

Un contrôle payant, POURQUOI ?

Le service public d'assainissement non collectif est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Il est financé directement par les usagers, le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire*.

Ces montants couvrent les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle effectué tous les 8 ans.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOTRE INSTALLATION EST source de nuisances ?

Selon la gravité de la situation, le Maire de votre commune peut vous mettre en demeure de faire cesser le trouble causé par le système défectueux. En cas d'urgence (péril grave et imminent tel qu'un risque sanitaire immédiat), il pourra intervenir d'office (à vos frais) pour faire cesser les nuisances.

* se référer au Règlement d'Assainissement Non Collectif en vigueur.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EST À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER

Adresse postale :
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
405, promenade des Anglais
BP 3087
06202 NICE cedex 3

www.nicecotedazur.org

Adresse de l'accueil :
47, boulevard René Cassin
3^{ème} étage
06200 NICE
Tél. : 04 89 98 18 19
Fax : 04 89 98 18 13

**NICE
COTE
AZUR**

Avec vous
pour un **assainissement autonome de qualité**
pour une nature protégée



l'avenir en partage

**NICE
COTE
AZUR**

QU'EST-CE QUE l'assainissement non collectif ?

Lorsqu'un bâtiment n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement, (parfois appelé « tout à l'égout »), il est nécessaire de mettre en place un système d'assainissement autonome. Cette installation permet **LA COLLECTE DE L'ENSEMBLE DES EAUX USÉES PROVENANT NOTAMMENT DES TOILETTES, DE LA CUISINE, DE LA SALLE DE BAIN ET DE LA MACHINE À LAVER**. Ensuite, elle assure leur prétraitement dans une fosse toutes eaux, puis leur épuration par le sol avant de les évacuer.

Bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE POUR **installer** OU **réhabiliter** UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

1. Vous rendre à la Mairie ou au service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur pour :

- Retirer le formulaire(*) de déclaration d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif (**);
- Consulter la carte d'aptitude des sols de la commune;
- Obtenir le règlement d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur;
- Vous procurer le guide technique édité par la Communauté Urbaine afin de vous accompagner dans votre démarche et vous aider dans vos choix.

2. Concevoir votre dispositif d'assainissement :

Selon le classement de votre terrain sur la carte d'aptitude des sols et en fonction des contraintes du site, vous devrez peut-être, faire appel à un bureau d'études spécialisé, avant de contacter un installateur, afin de définir la filière la mieux adaptée à votre projet.

3. Déposer le dossier auprès du service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur :

Votre projet devra obtenir obligatoirement un avis favorable avant le démarrage des travaux.

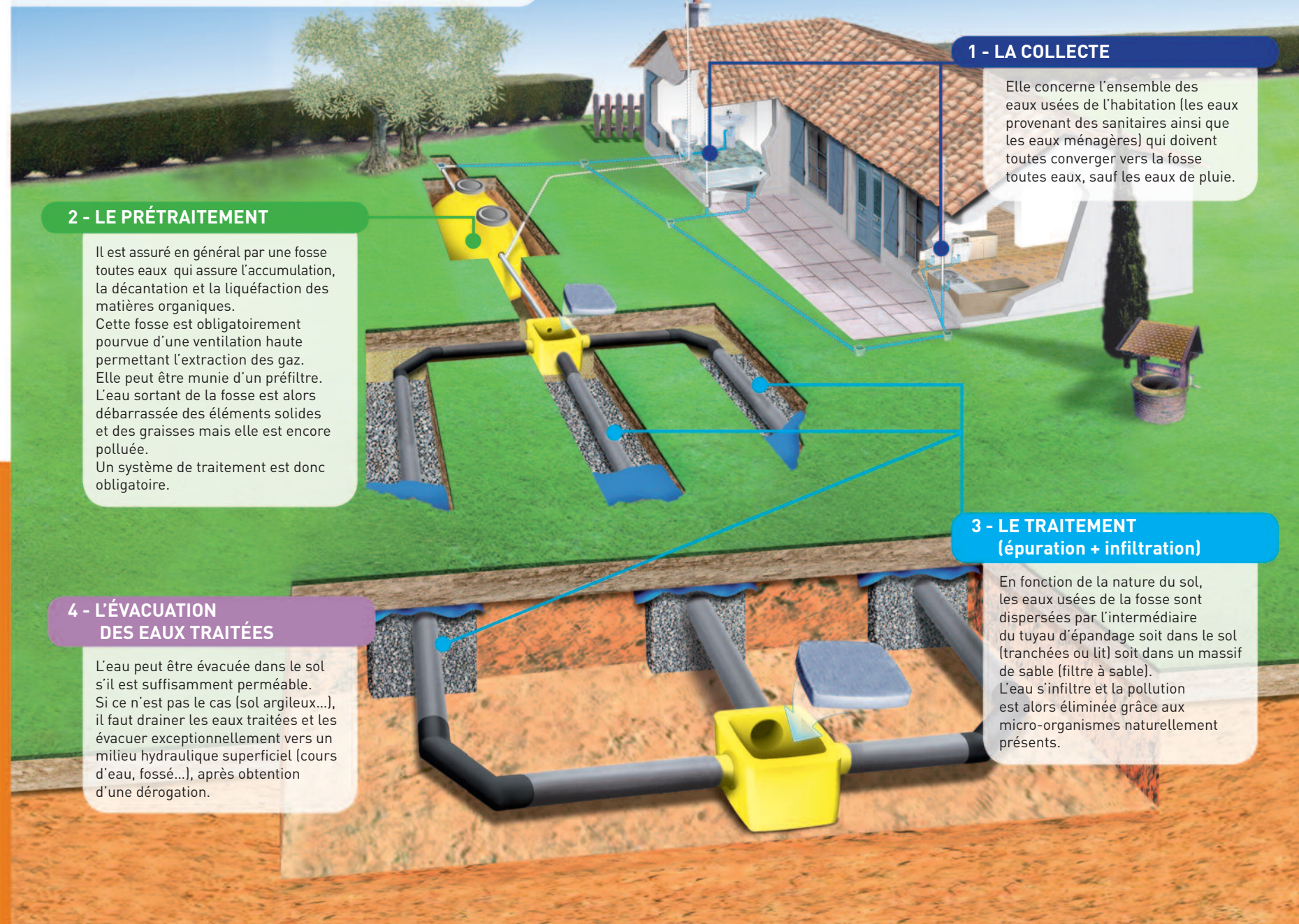
4. Réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Si vous avez fait réaliser une étude des sols, pensez à la communiquer à votre installateur.

5. Avant remblayage :

Prévenir le service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur afin qu'il procède au contrôle de la réalisation avant remblayage.

Comment fonctionne UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



COMMENT S'ASSURER du bon fonctionnement et du bon entretien de votre assainissement non collectif ?

• LAISSER LES INSTALLATIONS ACCESSIBLES

Pour permettre leur vérification et leur entretien : nettoyage du préfiltre, vidange du bac à graisse, contrôle du niveau de boue de la fosse toutes eaux ...

• VIDANGER LA FOSSE DÈS 50% DE BOUES

Si le niveau de boues est trop haut, les matières solides non décantées peuvent colmater le système d'épandage ou le filtre à sable placé après la fosse.

Un filtre intermédiaire est donc vivement recommandé.

• NE PAS RACCORDER D'EAUX PLUVIALES DANS VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Celui-ci est strictement réservé aux eaux usées domestiques.

• LA ZONE D'ÉPANDAGE NE DOIT PAS ÊTRE IMPERMÉABILISÉE.

• LE DISPOSITIF DOIT ÊTRE SITUÉ HORS DES ZONES DE STOCKAGE, DE CIRCULATION OU DE STATIONNEMENT.

(*) Le formulaire est également disponible sur internet : www.nicecotedazur.org

(**) Le cas échéant, cette démarche est à effectuer avant la demande de permis de construire.